

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre  
Le 20 janvier 2025 à 17h09

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 14 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### Extrait de la délibération 1 à 2 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU

EXCUSES (5) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M. BAILLY, Mme BRAUD.

#### Extrait de la délibération 3 à 11 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU

EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme BRAUD

## Table des matières

001– Solidarité avec la population de Mayotte - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité - Autorisation à signer les accords-cadres et les marchés subséquents - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	3
003– Evolution du régime indemnitaire - Complément Indemnitaire Annuel (CIA) Intérim - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	4

004– Fourniture et installation de matériels de pré-collecte pour la collecte des déchets ménagers - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	5
005– Avis sur le plan de mobilité de Grand Poitiers - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	6
006– Office de tourisme de Grand Châtellerauld – Dotation partielle 2025 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Lucien JUGE.....	7
007– Cession de parcelles situées rue de la Gare de Nerpuy à Naintré par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	8
008– ZAE de Laumont à Naintré – Acquisition et revente d'un terrain - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	10
009– Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerauld - dotation partielle 2025 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	11
010– Désignation du lauréat de l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2024 - Rapporteur : Cyril CIBERT.....	11
011– Mission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld – signature d'un marché « accord cadre à bons de commandes » - Rapporteur : Franck BONNARD.....	12

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09/12/2024 et désigne Hindeley MATTARD comme secrétaire de séance.

#### **001– Solidarité avec la population de Mayotte - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte en décembre, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.*

*Il est proposé à la Communauté d'agglomération de s'associer à cette démarche de l'AMF, par le biais d'une aide de 20.000 € à la Protection civile (comme l'ont fait certaines communes membres, et notamment la Ville de Châtellerauld à hauteur de 20.000 €).*

#### Discussions

M. MICHAUD. - Cette délibération s'ajoute aux délibérations de chacune de nos communes sans doute, et lorsqu'on parle de superposer les charges, de millefeuilles ... qui sont largement médiatisés actuellement sur les charges de fonctionnement, je me dis que là c'est très bien, puisque tout le monde va voter pour, j'imagine, du moins je l'espère, simplement à Naintré par exemple, une petite commune comme Naintré, va aussi contribuer.

M. MATTARD. - Colombiers aussi.

M. MICHAUD. - D'accord. Et cela ne gêne personne. Très bien, c'est parfait.

M. le Président. - Bien évidemment toutes les communes participent puisque c'est un appel aux communes.

M. MICHAUD. - Comme il y a des communes au sein des agglomérations, parfois il n'y avait que les communes qui participaient, donc ce sont des charges qui s'accumulent.

**Délibéré**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 20.000 € à l'association Protection civile, dont le siège social est situé 18 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS
- autorise son président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les sommes sont imputées sur le compte 020/ 65.748 / 7000.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**002– Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité - Autorisation à signer les accords-cadres et les marchés subséquents - Rapporteur : Gérard PEROCHON**

*Dans le cadre de la fourniture et l'acheminement d'électricité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld et la commune de Châtellerauld souhaitent constituer un groupement de commandes, dont la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld sera coordonnatrice, pour lancer un appel d'offres commun.*

*Ce marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents d'une durée de 4 ans, et prendra effet le 1er janvier 2026.*

*La consommation annuelle de la communauté d'agglomération est estimée à 5 024 Mwh et le montant annuel du marché est estimé à 1 009 000 €, toutes taxes comprises.*

*Il est proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld et la ville de Châtellerauld, ainsi que les accords-cadres et les marchés subséquents correspondants.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld et la ville de Châtellerauld,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords-cadres et les marchés subséquents correspondants.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **003– Evolution du régime indemnitaire - Complément Indemnitaire Annuel (CIA) Intérim - Rapporteur : Gérard PEROCHON**

*Le régime indemnitaire relatif aux Fonctions Sujétions de l'Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a été institué par délibération n°2 du bureau communautaire du 5 novembre 2018. Cette délibération a fixé de nouvelles modalités d'attribution.*

*Ce régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique d'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.*

*Par délibération n°002 du 4 novembre 2024 , le bureau communautaire approuvait l'évolution du régime indemnitaire en instituant une IFSE surcharge de travail.*

*Toutefois par courrier du 27 novembre 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne ont émis une lettre d'observation à l'encontre de la délibération.*

*Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de l'évolution du régime indemnitaire – IFSE surcharge de travail et comme préconisé de mettre en place ce critère d'attribution dans le versement du Complément Indemnitaire Annuel.*

*Il est possible de mettre en place des critères d'attribution pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) concernant les agents qui ont une charge de travail inhabituellement élevée, en raison de l'absence d'un collègue, dont les modalités seraient les suivantes :*

- Le CIA intérim s'applique lorsqu'un agent remplace un autre agent sur la totalité ou au moins la moitié des missions, au regard de la fiche de poste de l'agent absent.*
- Il s'agit d'exercer à titre ponctuel les missions d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue absent.*
- Ce complément est attribué après 1 mois effectif d'absence avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> jour de la période d'intérim.*
- Il est versé pendant toute la durée de l'absence, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période d'absence pour congés annuels.*
- Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.*
- Le montant du CIA attribué sera égal à 50 % de l'IFSE 1 de l'agent remplacé.*
- Si plusieurs agents assurent l'intérim, le CIA sera partagé par le nombre de personnes concernées.*
- Le CIA intérim pourra être versé deux fois par an, dans le cadre de campagnes spécifiques, dans le respect des montants fixés par la délibération n°010 du 9 mai 2022.*
- Un arrêté d'attribution de CIA sera remis à l'agent concerné.*

*Il est donc proposé de retirer la délibération n° 002 du 4 novembre 2024 approuvant l'évolution du régime indemnitaire, et d'approuver la mise en place du CIA Intérim selon les modalités décrites ci-dessus.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de retirer la délibération n° 002 du 4 novembre 2024 approuvant l'évolution du régime indemnitaire,*
- d'approuver la mise en place du CIA Intérim selon les modalités suivantes :*

*Procès-verbal du bureau communautaire du 20 janvier 2025*

- Le CIA intérim s'applique lorsqu'un agent remplace un autre agent sur la totalité ou au moins la moitié des missions, au regard de la fiche de poste de l'agent absent. Il s'agit d'exercer à titre ponctuel les missions d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue absent.
- Ce complément est attribué après 1 mois effectif d'absence avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> jour de la période d'intérim.
- Il est versé pendant toute la durée de l'absence, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période d'absence pour congés annuels.
- Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.
- Le montant du CIA attribué sera égal à 50 % de l'IFSE 1 de l'agent remplacé.
- Si plusieurs agents assurent l'intérim, le CIA sera partagé par le nombre de personnes concernées.
- Le CIA intérim pourra être versé deux fois par an, dans le cadre de campagnes spécifiques, dans le respect des montants fixés par la délibération n°010 du 9 mai 2022.
- Un arrêté d'attribution de CIA sera remis à l'agent concerné.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **004– Fourniture et installation de matériels de pré-collecte pour la collecte des déchets ménagers - Rapporteur : Évelyne AZIHARI**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault assure la collecte ménagère résiduelle et des emballages légers pour l'ensemble des usagers de son territoire.*

*Dans le cadre de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, ainsi qu'en prélude à son passage en tarification incitative et à la refonte de la redevance spéciale, des solutions doivent être apportées pour les usagers qui ne peuvent pas être dotés en bacs à déchets individuels sur la ville de Châtellerault.*

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite acquérir des conteneurs enterrés, des kiosques à déchets et des boutiques à déchets pour mettre à la disposition des usagers qui présentent une incapacité de stockage de bacs individuels.*

*A cet effet un accord cadre d'une durée de 3 ans doit être lancé. Le montant des dépenses pour l'achat du matériel de pré-collecte est estimé à 800 000 € pour environ 15 sites.*

*Il est proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre avec les soumissionnaires retenus pour l'acquisition des matériels de pré-collecte.*

#### **Discussions**

Mme AZIHARI. - Je peux peut-être profiter de cette délibération pour faire un petit point déjà sur les autorisations de programme qui avaient été accordées par cette instance et dire où nous en sommes aujourd'hui, notamment sur tout ce qui est bacs roulants, à savoir les conteneurs pour les usagers et les conteneurs collectifs : on avait une autorisation de programme de 3 378 584 € exactement, et entre ce qui a été dépensé en 2024 et ce qui est budgété pour 2025, on est à 2 400 000 € ; pour ce qui est des abris-bacs nous avons une autorisation de programme de 3 267 000 €, en 2024 nous avons réalisé 255 000 €, il est prévu en 2025 473 000 €, ce qui fait 728 000 € pour 3 267 000 €, mais auxquels il faudra rajouter les 800 000 € qui sont là, ce qui fait qu'on est quand même en-dessous de l'autorisation de programme.

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre avec les soumissionnaires retenus pour l'acquisition des matériels de pré-collecte tels que précisés en préambule.

Le montant des dépenses sera imputé sur les lignes budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld C05M08A02/2188/3460 C05M08A03/2188/3460 C05M06A02/2188/3470, C05M06A03/2188/3470

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **005– Avis sur le plan de mobilité de Grand Poitiers - Rapporteur : Hindeley MATTARD**

*L'article L1214-15 du code des transports mentionne "Le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire". Ainsi Grand Poitiers, dans le cadre de sa procédure pour le plan de mobilité, sollicite pour avis l'agglomération de Grand Châtellerauld.*

*Grand Poitiers s'est dotée d'un document stratégique qui vise à établir les grands principes de l'organisation de la mobilité sur son territoire, en cohérence avec les enjeux de transition énergétique de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Son élaboration résulte d'un travail approfondi de diagnostic, entrepris en 2023, qui met en lumière les spécificités et les besoins des acteurs du territoire.*

*Le PDM de Grand Poitiers est en cohérence totale avec les grands axes du Plan de mobilité simplifié (PDMS) de Grand Châtellerauld. Il met en avant les informations suivantes :*

- *Les actifs de Châtellerauld occupent 0,9 % des emplois de Grand Poitiers soit 900 personnes. Par ailleurs, les déplacements en direction de Grand Poitiers sont réalisés à 91,1% en voiture.*
- *La ville de Châtellerauld accueille 1,9 % des actifs de Grand Poitiers soit 1 500 personnes.*
- *Le développement des pôles d'échanges prioritaires autour des gares sur l'axe nord-sud entre Grand Châtellerauld et Grand Poitiers, complétés par d'autres pôles d'échanges (TAD et covoiturage) dans les territoires à plus faible densité de population. Il est noté la prise en compte des conditions de rabattement de tous les modes de transport vers les pôles d'échanges en adressant la question du stationnement et du dernier-kilomètre.*
- *Un axe structurant de voyageurs sur l'axe nord-sud entre Châtellerauld et Poitiers qui dessert les communes qu'il traverse (Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Dissay, Beaumont Saint-Cyr, Naintré).*
- *La prise en compte des axes secondaires identifiés dans notre PdMS entre Grand Châtellerauld et Grand Poitiers, notamment sur l'axe Bonneuil-Matours - Chasseneuil-du-Poitou et Bonneuil-Matours – Chauvigny.*

*Le plan de mobilité 2025-2035 de Grand Poitiers s'organise autour de 5 axes déclinés en 28 actions. Par rapport au territoire de Grand Châtellerauld, le PDM de Grand Poitiers met en avant les actions suivantes :*

*Action A2 - Organiser une gouvernance partenariale et collaborative de la nouvelle politique de mobilités*

*Action C4 – Améliorer et étendre l'offre existante pour les personnes à mobilité empêchée*

*Action D3 – Mettre en œuvre les pôles d'échanges*

*Action D4 – Développer un Service Express Métropolitain (trains et cars) dans une logique de corridors (NAM) avec la région et les autres EPCI. Nous affirmons notre volonté de travailler en collaboration avec Grand Poitiers et la région NAM vers l'intégration tarifaire du réseau régional et le réseau communautaire*

*Action D5 – Mettre en œuvre une stratégie de covoiturage*

*Action D7 – Développer l'accès à l'offre multimodale (répétition page n°107)*

*Action E3 – Faire évoluer et mettre en œuvre le schéma des aménagements cyclables sécurisés, notamment dans le cadre des liaisons cyclables du SMASP et du schéma régional de cyclotourisme (V41)*

*Il est proposé d'émettre un avis favorable au plan de mobilité de Grand Poitiers.*

### Discussions

M. le Président. - C'est la première fois que je vois les chiffres exacts, dans un sens comme dans l'autre, on disait toujours à peu près 1 000, en fait il y en a un peu plus de Poitiers vers Châtellerault.

M. COLIN. - C'est quand même un signe très positif, quand on voit le nombre de gens de Poitiers qui viennent travailler à Châtellerault, par rapport à celui des gens de Châtellerault allant travailler à Poitiers, c'est très positif pour Grand Châtellerault.

M. le Président. - Oui, je pense que c'est surtout l'industrie.

M. COLIN. - Oui.

M. MICHAUD. - Là est l'emploi.

M. MATTARD. - Et là au moins on a des chiffres exacts.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au plan de mobilité de Grand Poitiers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **006– Office de tourisme de Grand Châtellerault – Dotation partielle 2025 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Lucien JUGE**

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°1 du bureau communautaire du 4 novembre 2024, une convention d'objectifs 2024-2026 a été adoptée et signée en date du 26 novembre 2024.*

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation de compensation des contraintes de service*

public, au titre de l'année 2025. Cette compensation est calculée sur la base des coûts engendrés par les missions obligatoires de service public confiées à l'office de tourisme dans sa convention d'objectifs.

Il est sollicité de verser d'ores et déjà 100 000 € sur cette dotation de 2025, soit 23,22 % du montant de la dotation versée en 2024, étant précisé que le montant définitif de la dotation sera réajusté au regard de l'équilibre budgétaire de l'année de l'office de tourisme, compte tenu de ses contraintes de service public.

### Discussions

M. JUGÉ. - Concernant la taxe de séjour, on est à peu près à 60 000 €, et nous n'avons pas encore tous les éléments du dernier trimestre 2024, donc on sera certainement complètement dans nos chiffres.

Quelques autres chiffres sur les équipements touristiques : sur le camping du Chillou en 2024 on a fait 58 000 pour 51 000 en 2023 ; sur le camping des Ormes 20 000 pour 17 000 ; sur le camping de Crémault 6 500 pour 6 000 ; la guinguette de Crémault 6 500 pour 6 000 ; la baignade de Crémault 22 000 pour 15 000 ; le mini-port 19 000 pour 14 000 ; et la bataille de Poitiers on a eu 27 000 visiteurs pour 23 000 en 2023.

M. le Président. - Ce sont de bons chiffres.

### Délibéré

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'office de tourisme 100 000 € sur la dotation 2025 de compensation des contraintes de service public, soit 23,22 % du montant de la dotation versée en 2024, étant précisé dont le montant définitif 2025 sera déterminé en cours d'exercice budgétaire de l'année.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **007– Cession de parcelles situées rue de la Gare de Nerpuy à Naintré par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Le syndicat mixte Eaux de Vienne, dont le siège social est situé au 55 rue de Bonneuil-Matours, POITIERS (86000), a acquis de Grand Châtelleraut les parcelles cadastrées section AS n°60, AS n°62, AS n°64, AS n°66, AS n°70, AS n°233, AS n°238, AS n°283 et AS n°292, situées rue des Bordes à Naintré. L'ensemble de ces parcelles est d'une contenance totale de 34 314 m<sup>2</sup>. Le syndicat mixte Eaux de Vienne y crée désormais un pôle Eau comprenant la construction d'une usine de potabilisation, destinée à desservir le bassin châtelleraudais.*

*Les objectifs de ce projet sont l'amélioration, d'une part de la fonction logistique du syndicat Eaux de Vienne, d'autre part des conditions de travail des agents d'exploitation du secteur, et enfin de la qualité de l'eau distribuée et la quantité à distribuer, cela en remplacement de l'usine actuelle, celle-ci étant devenue vétuste.*

*En complément de cette emprise foncière déjà déterminée pour le projet à venir, le syndicat souhaite disposer d'une réserve foncière élargie afin d'anticiper les opérations d'aménagement ultérieures*



(extensions futures pour l'usine). Les premiers éléments dont dispose le syndicat sur le foncier mettent en évidence des contraintes fortes qui nécessitent une extension du périmètre du projet précité.

Dans ce cadre, le syndicat a fait part de son intention d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n°17, AS n°18, AS n°45, AS n°47, AS n°49 et AS n°51 situées rue de la Gare de Nerpuy au lieu-dit « Les Terres des Bordes », pour une contenance totale de 17 894 m<sup>2</sup>. Ces parcelles font actuellement l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la SAFER qui les sous-loue à des exploitants. Le projet d'extension d'Eaux de Vienne n'étant pas imminent, il paraît important pour la collectivité que les baux en place soient maintenus pour les exploitants dans l'attente de la réalisation du projet d'extension.

Ainsi, la cession de ces terrains, au profit du syndicat Eaux de Vienne, est proposée au prix de 6 €/m<sup>2</sup> hors taxes, soit 107 400 € HT.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet d'une cession des parcelles d'une contenance totale de 17 894m<sup>2</sup> au prix de 107 400 € HT, à la condition que les baux rattachés aux parcelles actuellement exploitées soient conservés dans l'attente de la réalisation effective du projet d'extension du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer ».

### Discussions

M. BOISSON. - C'est plutôt une question technique, mais cela viendra en lieu et place du point de prélèvement sur l'axe Vienne, non ?

M. DROIN. - Non, c'est en complément.

M. BOISSON. - C'est en complément, d'accord.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles cadastrées section AS n°17, AS n°18, AS n°45, AS n°47, AS n°49, et AS n°51, situées rue de la Gare de Nerpuy au lieu-dit « Les Terres des Bordes » à Naintré, d'une contenance totale de 17 894 m<sup>2</sup>, au bénéfice du Syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, dont le siège social est situé 55 rue de Bonneuil-Matours, POITIERS (86000), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit 107 400 € HT, sous réserve que les baux rattachés aux parcelles actuellement exploitées soient conservés dans l'attente de la réalisation effective du projet d'extension du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer »,
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me ROBIN-MOREAU notaire à Châtelleraut représentant le vendeur et en l'étude de Me CARRE notaire à Saint-Georges-les-Baillargeaux.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**008– ZAE de Laumont à Naintré – Acquisition et revente d'un terrain - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Par délibération du bureau communautaire du 9 mai 2022, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé de céder la parcelle cadastrée section AZ n°1173 située dans la ZAE de Laumont au profit de la SCI DEROCH. M. Nelson DESIRE, pépiniériste, gérant de cette société, étant déjà propriétaire d'une parcelle dans la ZAE de Laumont, avait pour projet d'acquérir du terrain supplémentaire afin d'y stocker des végétaux, des arbres et de la terre végétale.*

*Monsieur DESIRE s'était donc rapproché de la CAGC pour acquérir la parcelle AZ 1173, d'une contenance de 5 341 m<sup>2</sup>, au prix de 14 euros hors taxes du mètre carré, soit un prix total de 74 774 € hors taxes. La délibération prévoyait la signature d'un acte authentique dans un délai de 12 mois, ce qui n'a pu être réalisé car Monsieur DESIRE a eu des difficultés pour obtenir son prêt.*

*Monsieur DESIRE ayant récemment obtenu une offre de prêt, la transaction va pouvoir se réaliser. Aussi, la précédente délibération étant caduque, il convient de renouveler l'engagement entre les parties, aux mêmes conditions. La CAGC devra également au préalable acquérir la parcelle AZ 1173 appartenant toujours à la commune de Naintré, bien qu'elle soit dans une ZAE d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette acquisition et cette revente.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 1173, située rue Chambourdon dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une contenance 5 341 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Naintré, moyennant le prix de 14 euros par mètre carré hors taxes, soit un prix total de 74 774 euros hors taxes. Le paiement du prix interviendra concomitamment à la revente du terrain au bénéfice de la SCI DEROCH dont le siège social est situé au 1 Rue de la Croix Bourdon à BEAUMONT SAINT-CYR (86490),
- de céder la parcelle cadastrée section AZ n° 1173 située rue Chambourdon dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une contenance 5 341 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SCI DEROCH dont le siège social est situé au 1 Rue de la Croix Bourdon à BEAUMONT SAINT-CYR (86490) ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 14 euros hors taxes du mètres carré, soit un prix total de 74 774 euros hors taxes. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Jean-Claude Magré notaire à Châtellerault.

Cette dépense est imputée sur le budget annexe des zones d'activités.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**009– Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerauld - dotation partielle 2025 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération du conseil communautaire n°7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerauld.*

*L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation partielle afin de prendre en charge les frais importants du début d'année (paiement des compagnies artistiques accueillies, rémunération du personnel), la programmation culturelle 2024-2025 étant en cours. En effet, 10 spectacles et 1 résidence de création sont prévus entre janvier et mars 2025.*

*Il est proposé d'attribuer à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation partielle de 150 000 €, soit 44,25 % du montant de la dotation versée en 2024, et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation partielle de 150 000 €, soit 44,25 % du montant de la dotation versée en 2024,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 311 / 657381 / 5100 / C01M06 / ECSP / CHATEL.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**010– Désignation du lauréat de l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2024 - Rapporteur : Cyril CIBERT**

*L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social. Ce secteur comptabilise sur notre territoire, 2 595 personnes employées dans 246 structures.*

*Grand Châtellerauld soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :*

- sécurisation de l'emploi et soutien à la création d'activité et d'emplois ;
- promotion des initiatives locales ;
- interconnexion des acteurs facilitant la coopération et la mutualisation ;
- lien social et redynamisation des centres-bourgs.

*L'appel à projets ESS, lancé pour la première fois en 2022, est un dispositif de Grand Châtellerauld visant à soutenir l'émergence de projets de l'ESS pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.*

Cinq candidatures ont été reçues, dont 3 pleinement recevables, et un jury composé d'élus et de partenaires spécialistes de l'accompagnement de projets de l'ESS a délibéré.

Eu égard aux dossiers examinés et aux réserves exprimées sur les autres projets, le jury propose de primer un seul lauréat :

- Association L'ATELIER DES POSSIBLES de Pleumartin, pour son projet de café associatif et d' « école des loisirs », un nouveau pôle d'activité pour l'association qui vient contribuer au modèle économique de l'Atelier des Possibles et compléter l'offre culturelle et de loisirs locale, et un espace visant à poursuivre la dynamique de création de lien social engagée par l'association.

Il est proposé de soutenir ce projet avec un concours financier d'un montant de 8 000 €, conformément à l'appel à projets voté le 17 juin 2024 en bureau communautaire.

### Discussions

M. CIBERT. - J'en profite pour parler du restaurant d'insertion « Le goût des autres ». Vous savez qu'il y a trois ans c'était le premier prix que nous avons décerné avec le président. C'est un restaurant qui s'est installé à la plaine d'Ozon, allez-y, on y mange bien. Je rappelle le principe : le chef cuisinier encadre trois personnes en insertion, qui vont être formées. D'ailleurs cela ne peut être que bénéfique pour nos restaurants dans le bassin châtelleraudais où on sait qu'on a beaucoup de besoins de personnels dans la restauration ; on y mange très très bien et ils ont un très bon succès jusqu'à maintenant.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer au titre de l'appel à projets ESS 2024 :

- un prix de 8 000 euros à l'association L'ATELIER DES POSSIBLES pour son projet de café associatif et « école des loisirs ».

Les concours financiers seront mandatés sur la ligne budgétaire 428/657351/4510/C06M05/XX (ESS).

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **011– Mission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault – signature d'un marché « accord cadre à bons de commandes » - Rapporteur : Franck BONNARD**

*Lors du conseil communautaire en date du 24 juin 2024, les élus ont délibéré favorablement sur l'approbation de la charte de gouvernance, précisant les modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'élaboration du PLUi-HM, ainsi que sur le transfert de compétence à la CAGC.*

*A l'issue de cette instance, les 47 communes de l'agglomération de Grand Châtellerault ont délibéré sur le sujet, dans un délai de 3 mois.*

Suite aux 45 votes favorables des communes, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est devenue compétente en matière de planification urbaine depuis le 25 septembre 2024.

Le 18 novembre 2024, le conseil communautaire a voté favorablement la prescription du PLUi-HM de Grand Châtellerault, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Afin de construire l'outil PLUi-HM, il est aujourd'hui nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études externe sur la base d'une estimation de 500 000 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commandes d'un montant estimatif de 500 000 € HT pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 5 fois soit une durée totale de 6 ans.

### Discussions

M. COLIN. - Comment choisit-on le bureau ? On a des candidatures ?

M. BONNARD. - Le marché est passé mais il y a la CAO.

M. MAITRE (directeur général des services). - L'appel d'offres est lancé.

M. MICHAUD. - Il faut le mettre au budget prévisionnel.

M. MAITRE (directeur général des services). - Le 31 janvier aura lieu le retour des offres.

M. BONNARD. - Avant cela on doit aussi s'enrichir officiellement de deux agents supplémentaires, un chef de projet et puis un responsable de service pour pouvoir accompagner le bureau d'études et faire en sorte qu'on en fasse un maximum par nous-mêmes et un peu moins par le bureau d'études.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commandes d'un montant estimatif de 500 000 € HT ainsi que les documents relatifs à sa mise en oeuvre.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 17h33

## Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du ..... 10 février 2025

- Signature du Président : JP ABELIN

Jean Pierre Abelin

- Signature du secrétaire de la séance : G. PÉRONON

G. Péronon